

CAP 60 - STAGE DE TRANSITION EMPLOI/RETRAITE

FICHE D'INSCRIPTION

IMPORTANT

Pour faciliter la bonne gestion de votre dossier, merci de nous retourner, dûment complétée, cette fiche d'inscription.

COORDONNÉES PRIMAVITA

35 Bd Brune 75680
Paris cedex 14
Tel : 01 43 95 78 09
Fax : 01 43 95 53 11
primavita@
ag2rlamondiale.fr

Titre du stage : CAP 60 préparation à la transition emploi/retraite

Session : du _____ au _____

Lieu : _____

Participant

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom _____ Prénom _____

Date de naissance* _____

Fonction dans l'entreprise : _____

Téléphone _____ Téléphone portable _____

Adresse postale** _____

Code postal _____ Ville _____

E-mail** _____ @ _____

* Pour bénéficier du stage CAP 60, vous devez être âgé(e) de 58 ans minimum et vous situer à 2/3 ans d'un départ estimé.

** Ces adresses nous sont utiles pour vous communiquer les modalités du stage.

Entreprise

À remplir par le responsable du suivi de l'inscription

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom _____ Prénom _____

Fonction : _____

Etablissement : _____

Adresse postale _____

Code postal _____ Ville _____

E-mail** _____ @ _____

Téléphone _____ Téléphone portable _____

Siret _____ Code NAF _____

Effectif de votre société _____

Adresse de facturation (si différente) ou prise en charge par un OPCA : _____

Code postal _____ Ville _____

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales page 2 de ce document

Fait à _____, le _____

Signature de l'Assuré
(Précédée de la mention 'lu et approuvé')

Cachet de l'entreprise
Nom et signature du responsable

CONFORMÉMENT À LA LOI DU 6 JANVIER 1978 MODIFIÉE, VOUS BÉNÉFICIEZ D'UN DROIT D'ACCÈS, D'INTERROGATION, DE RECTIFICATION ET D'OPPOSITION SUR LES DONNÉES PERSONNELLES VOUS CONCERNANT QUE VOUS POUVEZ EXERCER AUPRÈS D'AG2R LA MONDIALE, DIRECTION DES RISQUES - CONFORMITÉ, 104-110 BD HAUSSMANN, 75379 PARIS CEDEX 08.

PRIMAVITA, Organisme de formation du Groupe AG2R LA MONDIALE. Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 41669 75 auprès du préfet de région d'Île-de-France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat. SAS au capital social de 42 500 € - 35 boulevard Brune 75014 Paris - 491 307 336 RCS Paris



CAP 60 - STAGE DE TRANSITION EMPLOI/RETRAITE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES FORMATIONS INTERENTREPRISES

PRÉAMBULE

Primavita SAS, immatriculée au RCS de Paris 491 307 336, dont le siège social est situé 37 Boulevard Brune 75 014 Paris Cedex (ci-après « PRIMAVITA ») organise et dispense des formations professionnelles.

La signature par le Client des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») emporte leur acceptation pleine et entière. Les CGV prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord stipulations particulières dérogatoires mentionnées aux termes de la convention de formation professionnelle qui forme, avec les présentes et le bulletin d'inscription, un tout indivisible. Tous autres documents de PRIMAVITA, tels que prospectus, catalogues, n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que PRIMAVITA ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

1. INSCRIPTION

Votre inscription sera considérée comme définitive à réception de votre demande d'inscription formalisée par l'envoi du bulletin rempli et signé, soit par courrier, à l'adresse suivante : AG2R LA MONDIALE PRIMAVITA 35 Bd Brune 75014 Paris, soit par fax, soit par scan et message électronique.

Une convocation vous sera adressée alors par PRIMAVITA avant la formation ; elle précise les horaires, le lieu et les moyens d'accès.

Sur place, vous êtes invité(e) à signer une liste d'émargement, nécessaire à l'établissement d'une attestation de présence expédiée sous quatorze (14) jours après la formation.

2. TARIFS - PAIEMENT

Nos tarifs pédagogiques sont forfaitaires : ils comprennent la formation, la documentation pédagogique remise pendant la formation, les journées d'étude (location de salle/ pauses/déjeuners).

Les frais d'hébergement et les frais de transport sont à la charge de l'entreprise.

En cas de paiement effectué par un OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé), il vous appartient d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'OPCA dont vous dépendez, avant le début de la formation. Vous devez nous l'indiquer au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention qui nous est retourné signé. En cas de prise en charge partielle de votre OPCA, la différence du coût vous sera facturée ; en cas de refus de règlement par l'OPCA pour cause de défaut de prise en charge, la totalité des frais de formation vous sera facturée et le règlement devra être effectué par retour de courrier.

Tant que la convention signée, ne nous est pas parvenue, PRIMAVITA se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le bénéficiaire.

3. CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation du stage à l'initiative de PRIMAVITA, le coût n'est pas dû. PRIMAVITA adressera à chaque salarié concerné et à l'entreprise un courrier électronique, ou à défaut un courrier simple, ou une télécopie au plus tard cinq jours ouvrés avant le début de la formation considérée afin de l'avertir. Les adresses électroniques, postales ou fax doivent être renseignées par le salarié et l'entreprise au moyen de la fiche d'inscription.

En cas de nombre insuffisant de participants ou de survenance d'un cas de force majeure, PRIMAVITA s'engage à proposer sous un délai de 6 mois maximum une nouvelle date de session au salarié concerné.

Si pour quelque raison que ce soit, le salarié est obligé d'annuler sa participation, aucun frais pédagogique ne sera facturé au client si cette annulation intervient dans un délai supérieur à 15 jours francs ouvrables avant le début de la formation.

En cas d'annulation à l'initiative de l'entreprise ou du participant, fût ce en cas de force majeure, moins de 15 jours francs ouvrables avant le début du stage, le montant de la participation (frais pédagogiques et coûts des journées d'étude) restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

Toutefois, si un report est accepté par PRIMAVITA, dans la limite des places disponibles, sur une autre session interentreprises au cours de la même année civile, tout ou partie de l'indemnité pourra être affectée au coût de cette nouvelle session.

Tout stage commencé, est facturé à plein tarif, y compris en cas d'abandon du stage par le stagiaire pendant sa durée pour quelque cause que ce soit.

En cas d'annulation ou de report de la participation d'un salarié, tous les frais engagés au titre de la réservation hôtelière (journées d'étude) sont dus.

4. GARANTIES ET RESPONSABILITÉS

PRIMAVITA garantit qu'elle dispose de tous les droits nécessaires à l'utilisation des produits de formation susceptibles d'être utilisés dans le cadre des prestations de formation. En aucun cas PRIMAVITA ne saurait être tenue responsable vis-à-vis du client ou des tiers de la qualité et des performances des produits et prestations utilisés dans le cadre du contrat y compris dans le cas d'appel à des prestataires experts extérieurs à PRIMAVITA.

En tout état de cause la mise en cause de la responsabilité de PRIMAVITA par le client pour tout préjudice résultant de la fourniture par cette dernière de toute prestation en relation avec son objet est expressément limitée, en toute hypothèse, à une somme équivalente à celle effectivement réglée par le client au titre de la prestation ou réalisation incriminée.



AG2R LA MONDIALE

PRIMAVITA, Organisme de formation du Groupe AG2R LA MONDIALE. Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 41669 75 auprès du préfet de région d'Ile-de-France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat. SAS au capital social de 42 500 € - 35 boulevard Brune 75014 Paris - 491 307 336 RCS Paris